

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY.

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procurator(s) : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen,

Était excusé : M. BIBES Jean Paul,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 28 janvier 2026 - Date d'affichage : 28 janvier 2026

OBJET : VOTE RECTIFICATIF DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES- NOMENCLATURE 7.10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 11 décembre 2025 les participations communales aux frais de fonctionnement de l'école Donostei et de Baigorriko Ama Ikastola avaient été fixées comme suit :

- Ecole Donostei : 33 159.59 €
- Baigorriko Ama Ikastola : 37 681.35 €

La circulaire préfectorale du 02 mai 2014 précise les dépenses prises en compte pour la détermination du forfait. Or une erreur s'est glissée dans le calcul et M. le Maire propose donc, avec tableaux explicatifs à l'appui, de revoir le montant de ces participations

Il propose :

- Ecole Donostei : 40 248.79 €
- Baigorriko Ama Ikastola : 49 608.98 €

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE les nouveaux montants de ces forfaits communaux

PRECISE que le forfait communal s'établit donc à **936.02 € par élève**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 09/02/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 09/02/2026

